

Débats de l'Assemblée nationale du 29 août 1954 (2e séance)

Légende: Débats de l'Assemblée nationale française à la veille du refus de ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense (CED).

Source: Journal officiel de la République française. Débats Parlementaires. Assemblée nationale. 30.08.1954. Paris: Imprimerie nationale. "Communauté européenne de défense", p. 4398-4410.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/debats_de_l_assemblee_nationale_du_29_aout_1954_2e_seance-fr-4c104542-ac57-4f56-8ae0-ff5ed303c154.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Débats de l'Assemblée nationale du 29 août 1954 (2^e séance)

[...]

2^e Législature

Session de 1954 – Compte rendu in extenso – 127^e séance

2^e séance du dimanche 29 août 1954.

Communauté européenne de défense

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 5404 et annexes) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le Traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au Traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au Traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 8620-8688-8912-9140-9171 rectifié-9182-9187-9206-9226).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 150 minutes;

Commission des affaires étrangères, 8 minutes;

Commission des finances, 25 minutes;

Commission de la défense nationale, 15 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 18 minutes;

Groupe socialiste, 240 minutes;

Groupe communiste, 220 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 198 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 180 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 170 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 140 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 78 minutes;

Groupe indépendant paysan, 63 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 90 minutes;

Groupe paysan, 50 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 60 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 14 minutes.

Les commissions de la justice et de législation et de la production industrielle ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le président du conseil pour poursuivre son exposé.

M. Pierre Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord d'abuser de la patience de l'Assemblée en lui imposant un compte rendu aussi détaillé des discussions qui se sont déroulées à Bruxelles.

Je tiens à lui dire que je suis parvenu maintenant, à peu de chose près, à la fin de l'examen des textes de Bruxelles.

Je vous demande maintenant la permission d'examiner brièvement quelques-unes des clauses qui figuraient dans le protocole français et de les comparer aux propositions faites par nos interlocuteurs, puis, dans la dernière partie de ce discours, d'évoquer des préoccupations politiques plus larges qui ne peuvent pas être absentes de ce débat.

La première question dont j'ai encore à vous rendre compte concerne le titre de notre projet de protocole qui est relatif aux programmes. C'est le titre V qui vise tout particulièrement l'établissement et la révision des programmes militaires, portant sur des problèmes spécialement importants du point de vue de notre vie parlementaire.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les deux premiers paragraphes de ce titre V.

Le premier paragraphe indiquait notamment que la révision de l'accord spécial militaire devait respecter les proportions convenues dans la première version.

J'ai le devoir de m'arrêter quelques instants sur ce point.

L'accord spécial militaire est le seul accord secret qui accompagne le traité de Paris.

On a beaucoup parlé, ces temps-ci, d'accords secrets. On a répandu des bruits de toutes sortes. Sur ce point, je ne puis que confirmer sans réserves ce qui a été dit par mon prédécesseur lorsque, dans une autre circonstance, la même question lui a été posée. En fait d'accord secret il n'existe que l'accord spécial militaire sur lequel je vais m'arrêter quelques instants, sans, bien entendu, en divulguer tout le contenu, et un autre accord moins important concernant l'échange de renseignements, lui aussi accord de strict caractère militaire et qui, par conséquent, n'a pas à être livré à la publicité.

Puisque ce qui précède m'y conduit, je tiens à répéter ici d'une manière très nette – les parlementaires désirent sans doute avoir une assurance à ce sujet, surtout après ce qui a été dit au cours des dernières semaines – qu'en dehors des deux accords dont j'ai parlé, strictement militaires et n'ayant aucune sorte de signification et de portée politique, aucun accord secret n'a été signé et n'accompagne le traité de Paris.

Je reviens maintenant à l'accord spécial militaire. Ce document est consacré à un certain nombre de dispositions militaires qui, par leur nature même, ne peuvent évidemment pas être révélées. Je répète qu'il ne s'agit là aucunement de problèmes politiques ou ayant des conséquences politiques.

C'est de ce document, ainsi que l'a dit hier M. Moch, rapporteur de la commission des affaires étrangères, que résulte, comme il a été révélé depuis longtemps, la proportion des forces qui doit exister entre les divers participants à la Communauté européenne de défense, et particulièrement entre la France et l'Allemagne.

M. Jules Moch a signalé qu'il a été prévu dans ce document – je le répète, ceci n'est pas une nouveauté et nous le savons tous depuis longtemps – que, dans la première phase, la participation française sera de quatorze divisions et la participation allemande de douze divisions. On a voulu assurer une légère supériorité aux forces françaises.

A vrai dire, mais ceci est en dehors de notre débat, il pourrait arriver que les quatorze divisions françaises ne soient pas complètes et entières et n'aient pas une capacité militaire effective totale, tandis que les douze divisions allemandes seraient en état technique maximum. Cela ne résulte pas des textes ou des documents soumis à notre ratification, mais relève de la manière dont seraient appliqués les textes et dont fonctionnera par la suite la Communauté européenne de défense.

Par conséquent, sur ce point qui peut, en fait, créer des préoccupations, la situation de droit, la seule dont nous ayons à discuter à l'instant, est très claire : quatorze divisions françaises, douze divisions allemandes.

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, je voudrais que vous précisiez pour l'Assemblée nationale, sans dévoiler cet accord spécial qui n'est pas secret, mais simplement confidentiel (Sourires à droite.), qu'il s'agit, simplement, lorsqu'on parle de quatorze divisions françaises et de douze divisions allemandes, de la première tranche de mise sur pied.

M. le président du conseil. Bien entendu. C'est exactement ce que j'ai dit il y a quelques instants, et cela me conduit précisément à l'objet de l'une des dispositions que nous avons inscrites dans notre projet de protocole soumis à la conférence de Bruxelles.

Nous avons fait figurer dans ce projet une décision qui devait, dans notre esprit, être de valeur contractuelle, c'est-à-dire qu'elle devait lier tous les participants, de sorte que la proportion 14-12 devait devenir permanente et définitive et que, quelle que soit l'évolution de la situation future, nous devions être assurés, en toute circonstance, d'avoir cette supériorité dans la proportion prévue dans la première phase.

Cette clause n'a pas été acceptée, par nos interlocuteurs et c'est encore l'un des échecs très importants que nous avons subis.

Nous avons cependant poussé l'esprit de conciliation très loin. C'est ainsi que, pour essayer d'obtenir gain de cause, nous avons présenté une nouvelle formule, à vrai dire très atténuée, dans laquelle il était prévu que l'équilibre des diverses forces devait être, autant que possible, respecté.

Mais cette formule atténuée, j'ai le regret de le dire, n'a pas recueilli l'agrément de nos interlocuteurs.

Le deuxième paragraphe du même titre V est spécialement important pour les parlementaires. En effet, le traité de Paris prévoit une procédure destinée à arrêter chaque année le budget de la Communauté européenne de défense. Une procédure complexe a été prévue, sur les modalités de laquelle je n'ai pas besoin de revenir. L'essentiel c'est que le budget est finalement arrêté par le conseil des ministres.

Il nous a semblé dangereux de mettre les Parlements des divers pays en présence du fait accompli. C'est, en effet, le conseil des ministres qui est chargé d'arrêter à la fois les dépenses globales de la Communauté et la proportion de dépenses qui incombe à chaque pays. Il ne resterait alors aux divers parlements, comme l'a expliqué hier M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, qu'à voter chaque année, sans pouvoir même les discuter ou sans pouvoir les débattre, les crédits dont le montant leur aurait été purement et simplement notifié. Le fait de ne pas voter les crédits correspondants constituerait un manquement à un engagement international, avec tous les inconvénients qui peuvent en résulter.

Cette situation est spécialement dangereuse s'agissant de dépenses militaires, qui, dans tous les pays, sont considérables et représentent une proportion très forte des budgets nationaux.

On peut également redouter que les militaires, dont on dit parfois qu'ils sont gourmands en matière de crédits budgétaires, s'ils étaient, si j'ose dire, abandonnés à eux-mêmes au sein d'une organisation où ils seraient tout puissants, ne se laissent aller à envisager un montant de dépenses qui finisse par dépasser de beaucoup les possibilités financières de chaque pays.

Cela n'est pas un grief ou une manifestation de méfiance, c'est l'évocation normale de ce qui se produit quand on charge des spécialistes de dire eux-mêmes quelles sont les sommes nécessaires à la réalisation de leurs programmes. Si demain nous créons une organisation internationale de la santé publique, dirigée par des médecins qui auraient la possibilité, librement et unilatéralement, de fixer le montant des programmes et des dépenses, il est certain que, répondant d'ailleurs à un mobile hautement respectable, ils nous soumettraient chaque année des volumes de crédits qui dépasseraient de beaucoup ce que nous leur donnons en raison, hélas! de l'étroitesse de nos moyens. J'en dirai autant de toutes autres organisations spécialisées. Si nous créons une organisation spécialisée internationale de l'éducation dirigée par des professeurs ou des

universitaires, il est clair comme le jour que, cédant à une tentation très respectable, ceux-ci nous présenteraient des budgets très supérieurs à ceux que nous établissons nous-mêmes.

Par conséquent, il est toujours dangereux de permettre à des organisations exclusivement animées par des spécialistes et des techniciens de fixer sans contrôle le montant des dépenses estimées nécessaires pour réaliser leurs programmes.

Nous avons donc pensé à modifier légèrement la procédure afin d'éviter que les parlements nationaux ne soient purement et simplement, j'y insiste, placés devant des faits accomplis et nous avons imaginé la procédure suivante : puisque le budget doit être voté finalement par le comité des ministres, nous avons pensé qu'il convenait que chaque ministre se rendant au sein de la C. E. D. pour discuter le budget soit obligé au préalable de venir devant son parlement et de le consulter; ainsi, celui-ci, au lieu d'avoir à se prononcer a posteriori, serait préalablement saisi et pourrait exercer son influence et faire connaître ses observations à la fois sur le montant global des dépenses et sur la part qui revient au pays considéré.

Bien entendu, je n'aurais pas l'idée un peu puérile de permettre à chaque pays de décider librement et, si j'ose dire, unilatéralement du montant de ses dépenses, car cela risquerait de conduire à des résultats diamétralement opposés. Chaque pays chercherait, en effet, à verser le moins possible et à laisser la majeure partie des dépenses à la charge des autres participants.

Il me paraît raisonnable et équilibré que les divers parlements, avant toute décision, soient saisis d'un projet de budget établi par la communauté internationale, justifiant les principales catégories de besoins, au moins par grandes masses, indiquant, par conséquent, le montant global des dépenses militaires de la communauté et les règles sur la base desquelles la répartition proportionnelle doit être faite entre les pays participants.

Une pareille formule, permettant à chaque pays de fournir un avis motivé avant qu'une décision internationale soit prise, était saine et elle assurait aux Parlements un droit de contrôle. En effet, l'attribution traditionnellement la plus importante de notre Parlement est bien l'autorisation des dépenses publiques.

J'ajoute que la consultation préalable des parlements et la faculté pour ceux-ci de se faire une opinion, si les conclusions sont retenues, apparaît spécialement importante si nous tenons compte d'une clause, qui a déjà été évoquée hier à cette tribune, prévoit une pénalité de 10 p. 100 l'an pour les pays qui n'auraient pas versé, à l'échéance, les sommes qui leur incombent. Dans un pays comme le nôtre, où les douzièmes provisoires ne sont pas rares, la menace d'une pénalité de ce genre est, sans aucun doute, un élément que nous n'avons pas le droit de négliger ou d'oublier.

La discussion, sur ce point, n'a pas été facile et je dois dire que nous n'avons pas pu exactement faire entendre notre point de vue.

Nous avons fait concession sur concession. Nous avons finalement demandé que les parlements, au lieu d'être saisis obligatoirement, comme je viens de le suggérer, et au lieu d'être mis en état de fournir au moins un avis motivé avant la décision du conseil des ministres, soient tout simplement saisis d'un dossier, même sommaire, faisant connaître la masse globale des crédits et les règles en vertu desquelles la contribution de chaque pays aurait été arrêtée.

Nous n'avons même plus demandé, à ce stade de la discussion, que l'avis du Parlement soit donné et que cet avis lie le ministre au moment même de la réunion internationale.

Nous voulions simplement que les parlementaires soient saisis d'une documentation qui aurait pu au moins provoquer des critiques et des commentaires pouvant influencer le ministre.

Même cela n'a pu être obtenu et la seule chose qui figure dans le projet de déclaration des cinq proposée en dernier lieu — encore une fois, ce n'est qu'une déclaration — c'est que le projet de budget serait soumis aux six gouvernements intéressés dans un délai raisonnable, chaque gouvernement restant libre de le soumettre ou de ne pas le soumettre au Parlement. C'est tout à fait différent.

Ainsi, la nécessité d'une décision préalable du Parlement a été écartée avec toutes les conséquences qui en résultent pour notre sauvegarde financière qui, personnellement, me paraissait vraiment essentielle.

J'arrive à un certain nombre d'autres dispositions de nature économique et financière qui figurent au titre VI de notre proposition.

Vous savez que la Communauté européenne de défense est appelée à passer des commandes pour les matériels, les équipements, les objets divers, les fournitures qui peuvent lui être nécessaires. Ces commandes seront passées dans les six pays participants.

Selon quelle règle ces commandes seront-elles passées? Nous ne pouvons y être indifférents puisqu'il s'agit, pour chacun des pays, des centaines de milliards de francs et que l'industrie de chacun de ces pays peut se trouver, par conséquent, puissamment avantagée ou désavantagée selon les nouveaux courants d'affaires ainsi créés.

Il a été prévu que les dépenses et les commandes payées dans un pays, au moins dans la première période, ne devraient pas être inférieures à 85 p. 100 de la contribution financière de ce pays.

Etant donné que certaines fabrications ne peuvent être faites en Allemagne mais peuvent, par contre, l'être en France et qu'il en résulte que certaines dépenses déjà effectuées en France continueront à l'être, les industries intéressées par ces commandes et spécialement l'industrie sidérurgique et industrie textile, qui travaillent largement aujourd'hui – vous le savez – pour les fournitures militaires, risqueraient de se voir opposer la limite des 85 p. 100; elles auraient vu ainsi réduire les commandes qui leur étaient faites dans une proportion très inférieure à 85 p. 100 avec toutes les conséquences – difficultés économiques et chômage – qui pourraient en résulter.

Il faut d'ailleurs noter, comme je l'ai indiqué il y a un instant, que la limite de 85 p. 100 n'est pas du tout une limite définitive. C'est simplement la limite indicative au démarrage, et il y a lieu de craindre que l'institution internationale, pratiquant la comparaison des prix français et des prix étrangers dans un souci de bonne gestion financière qui, à vrai dire, serait parfaitement compréhensible de la part de ses dirigeants, soit ainsi incitée progressivement à passer de plus en plus de commandes dans d'autres pays et moins de commandes à nos industries et tout spécialement à nos industries de transformation.

Nous avons donc essayé de faire décider que des précautions seraient prises; vous en trouverez le détail dans le projet de protocole que nous avons déposé.

Nous avons d'abord demandé que la comparaison des prix français et des prix étrangers soit faite hors taxes, c'est-à-dire que, dans le calcul des prix, soient exclus les impôts indirects.

Vous savez qu'en France, contrairement à ce qu'on a généralement dit, les impôts pris dans leur ensemble ne sont pas plus élevés que dans la plupart des autres pays qui seraient membres de la Communauté européenne de défense. En revanche, les impôts indirects sont beaucoup plus élevés chez nous. Les impôts directs le sont moins.

C'est pour éviter que le calcul des prix de revient et, par conséquent, des prix de vente n'entraîne des conséquences dans la répartition des commandes, que nous avons demandé que la comparaison des prix soit faite hors taxes, ce qui aurait mis tous les compétiteurs sur pied de parfaite égalité, puisque dans tous les pays les impôts indirects auraient été exclus de ce calcul. Il en serait résulté, somme toute, une situation assez comparable à celle que nous obtenons lorsque nous ristournons à nos exportateurs les impôts indirects incorporés dans leurs prix, afin de faciliter l'exportation de marchandises françaises.

D'autre part, nous avons également prévu qu'un certain nombre de dépenses spécialement définies soient exclues du total donnant lieu au calcul du plafond de 85 p. 100, afin d'essayer d'augmenter les commandes sur lesquelles l'industrie transformatrice française peut compter, et lui assurer ainsi dans l'ensemble un

volume global de commandes qui ne serait pas trop inférieur à celui qu'elle reçoit actuellement à titre militaire.

Sur ces divers points, nous n'avons malheureusement pas eu satisfaction. Nous n'avons pas obtenu les garanties dont nous avons besoin.

Je dois dire avec regret que, pressés par nos interlocuteurs et dans le désir de faciliter la négociation, nous avons fini par renoncer à notre position.

Je le dis avec regret, car, en définitive – ne nous illusionnons pas – le détournement de commandes de France vers l'étranger ne peut que se traduire par du chômage pour nos ouvriers...

M. Jules Moch, rapporteur. Très bien!

M. le président du conseil. ... et les concessions que nous avons faites m'ont beaucoup pesé. (Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.)

M. Pierre André. Il ne fallait pas les faire!

M. le président du conseil Mon cher collègue, comme c'est difficile! On nous dit tantôt – comme vous venez de le faire à l'instant – que nous avons trop cédé, tantôt, au contraire, que nous avons été beaucoup trop durs et que notre obstination a empêché la négociation d'aboutir.

M. Jean Binot Très bien!

M. le président du conseil Il faut, en pareille matière, essayer de demeurer dans un juste milieu...

M. Henri Bergasse Très bien!

M. le président du conseil ... et en toute bonne foi, montrer aux interlocuteurs qu'on n'est pas buté et intraitable. Il faut leur faire, lorsque cela paraît nécessaire, certaines concessions, en essayant de sauver l'essentiel.

C'est ce que j'ai essayé de faire. J'avoue que cela ne m'a pas toujours été très facile et qu'à mon retour, l'accueil que j'ai reçu ne m'a pas convaincu que j'avais été compris lorsque j'ai pris cette attitude. (Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.)

Enfin, il y avait, dans nos propositions, quelques dispositions sur lesquelles mes explications pourront être beaucoup plus rapides.

Nous avons demandé – et cela est important – que lorsque des questions intéressant la Grande-Bretagne viendraient en discussion les représentants de ce pays soient invités à participer à nos délibérations.

Vous comprenez les implications politiques de ce désir. Nos interlocuteurs y ont accédé.

Nous avons demandé également qu'il nous fût donné acte que l'article 38 du traité concernant l'acheminement vers une communauté européenne future devait être considéré comme n'étant déjà plus applicable. Sur ce point de l'article 38, nous n'avons malheureusement pas pu aboutir à un accord.

A ce sujet, nous avons fait des concessions. Nous avons modifié, à plusieurs reprises, dans un sens de plus en plus atténué le texte que nous avons préparé. Malgré cela, il nous a été impossible d'aboutir à un accord.

Cependant, il s'agit là d'une affaire très importante, contestée dans une partie de l'opinion française, sur laquelle il est nécessaire que chacun de nous puisse réfléchir avant de se déterminer et que l'Assemblée, le moment venu, prenne ses responsabilités.

Il était très important que l'avenir fût réservé et que nous ne soyons pas liés d'une manière définitive en ce qui concerne la communauté européenne sur le plan politique, sauf toutefois, en ce qui concerne le principe d'une assemblée démocratique; celle-ci est nécessaire d'abord parce que c'est la voie dans laquelle nous pensons que la France doit poursuivre ses efforts, nécessaire ensuite – je le dis en toute franchise – parce qu'une solution sur ce point est indispensable pour obtenir un résultat sur ce que l'on a appelé le préalable sarrois.

Je dois dire, toutefois, que ce point mérite d'être pesé avec beaucoup de soin en raison de ses implications à l'égard de l'Union française.

Il ne faudrait pas que des décisions imprudentes, même si elles étaient inspirées par les mobiles les plus généreux, portent atteinte à la cohésion de l'Union française.

A ce sujet, je me référerai à un discours que j'ai eu l'occasion de prononcer à cette tribune au mois de novembre dernier lorsque, parlant de l'ensemble des problèmes européens, j'ai indiqué que nous devons prendre les plus grandes précautions pour ne créer ni la moindre inquiétude ni le moindre doute dans l'esprit des populations qui nous sont attachées et qui désirent le rester, pour ne pas leur donner l'impression que nous nous acheminions vers je ne sais quelle formation politique qui porterait une atteinte profonde et peut-être irrémédiable à l'Union française qui reste notre principale force et notre principal espoir. (Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.)

Nous avons également formulé d'autres demandes. L'une concernait la convention de Genève. Je n'insiste pas. Nous y avons renoncé parce qu'elle a fait l'objet de vives réactions de la part de plusieurs pays.

Nous avons demandé que l'on examine éventuellement l'inclusion, dans la C. E. D., de pays qui n'en sont pas membres. Cela a été accepté, en principe, mais c'est un point qui ne concerne évidemment que l'avenir.

Nous avons demandé – et c'est le dernier point que je veux mettre sous vos yeux car il a une assez grande importance – que les Etats membres, en application de l'article 126 du traité, donnent dès maintenant leur assentiment à la réunion, dans un délai d'un an, d'une conférence permettant d'étudier éventuellement les modifications du traité qui auraient été proposées par les divers parlements.

Nous avons, en effet, souhaité associer les parlements des différents pays à la vie même de la communauté et nous pensions qu'il était bon que, dans un délai d'un an ou de deux ans – les deux délais ont été successivement examinés et proposés – le droit fût reconnu aux divers parlements – dont le nôtre – de soumettre à une conférence internationale leurs suggestions pour une modification éventuelle de la Communauté européenne de défense.

Cela ne comportait pas, bien entendu, d'engagement sur le fond des réformes. C'était simplement une indication. Nos interlocuteurs nous ont demandé de renoncer à la mention des demandes formulées par les parlements ; par contre, ils ont accepté que les gouvernements associés aient la possibilité, dans un délai donné, de demander la réunion d'une conférence pour étudier les modifications au traité, en vertu de l'article 126.

Et cela n'est pas sans rapports avec divers articles qui ont paru, ces jours derniers, dans la presse, notamment avec une interview donnée par M. le président Spaak au journal Le Figaro.

Cette interview et les articles qui l'ont commentée ont provoqué, en effet, certains malentendus.

J'ai lu, par exemple, dans certains articles, des thèses de ce genre : Après tout, quel inconvénient y a-t-il à ce que nous entrions dans la C. E. D.? Il va y avoir une période d'essai, une période transitoire, durant laquelle nous pourrons faire l'expérience et, dans un délai raisonnable, de dix-huit mois ou de deux ans, se réunira une conférence internationale acceptée d'avance par tous les participants; cette conférence internationale pourra, au besoin, mettre les institutions en rapport avec les circonstances et les événements.

On a même ajouté, allant un peu plus loin : Mais que risquons-nous à entrer dans une telle institution, puisque, dans deux ans, nous pourrions reprendre notre liberté?

Je tiens à dire que cette interprétation de la période probatoire, telle que la conçoit M. Spaak, ne correspond malheureusement pas à la réalité.

Ce que M. Spaak propose et ce que nos cinq interlocuteurs de Bruxelles nous ont très volontiers accordé, quand nous l'avons demandé – encore ne faut-il pas s'illusionner sur la portée de cette concession – c'est ceci : si dans un délai donné, par exemple deux ans, un pays demande une réunion de la conférence des membres de la communauté telle qu'elle est prévue par l'article 126 du traité, tous les autres pays s'engagent d'ores et déjà à se rendre à cette conférence. C'est tout.

Il est évident que les pays participants ne peuvent pas s'engager d'avance à accepter les demandes de modification, d'amendement, de transformation quelconque ou d'aménagement que chacun d'eux pourrait présenter lors de cette conférence.

La conférence dont il s'agit est d'ailleurs une conférence diplomatique, c'est-à-dire qu'elle ne peut statuer qu'à l'unanimité.

Si donc, dans deux ans, nous nous rendons à cette conférence, il suffit qu'un seul pays sur les six n'accepte pas les propositions que nous ferions pour que ces propositions, ipso facto, soient rejetées et ne puissent pas aboutir.

D'autre part, à l'issue de cette période de deux ans nous n'aurions pas le droit de sortir de l'organisation. Personne ne l'a jamais proposé et cela n'aurait pas été raisonnable, car, dans deux ans, nous ne pourrions pas encore nous faire une idée du fonctionnement réel d'une institution qui n'en sera qu'à son début.

Il faudra attendre de nombreux mois, même des semestres, avant que l'ensemble de l'organisme prenne la forme qu'il présentera lorsqu'il aura adopté ce que j'appellerai «un régime de croisière».

Dans deux ans, nous n'aurons pas encore pu nous faire une opinion définitive sur le fonctionnement de l'institution européenne, mais, dans deux ans, nous serons dans cet organisme sans aucune possibilité d'en ressortir, et nous ne serions pas assurés, même par le jeu des dispositions de l'article 126, que telle de nos propositions même légitime, même raisonnable, serait retenue. On peut même supposer que tel autre membre de la Communauté, en présence d'une demande présentée par la France, demanderait, en contrepartie, je ne sais quel avantage équivalent ou compensateur.

Si donc on parle d'une «période probatoire», encore faut-il bien savoir ce qu'elle implique et quelle sera la situation des différents pays à l'issue de cette période. Ils ne pourront, à ce moment-là, ni sortir de l'institution, ni, je le répète, être assurés que leurs demandes d'amendement ou de modification seront retenues par leurs associés.

Voilà la portée exacte de la période probatoire, telle qu'elle a été conçue par nos cinq interlocuteurs.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé – et je m'excuse d'avoir été si long – l'examen d'ensemble de ce qui a été discuté à Bruxelles.

D'autres clauses moins importantes ont été également débattues, d'autres litiges ou d'autres désaccords nous ont opposés, mais je crois avoir vraiment dit l'essentiel: en ce qui concerne ce que nous avons demandé en expliquant pourquoi nous l'avons demandé; les points que nous avons abandonnés en cours de discussion – dont certains étaient très importants – et la portée réelle des propositions qui, d'autre part, ont été présentées par nos cinq partenaires.

Ce que je peux dire, et ceci justifie notre position finale, c'est que sur les points les plus importants – le droit

de recours, le droit de retrait en cas d'unification de l'Allemagne, les clauses budgétaires et la garantie des droits des parlements, les dispositions économiques et les commandes que nous désirions voir passer en France, les clauses judiciaires, l'intégration limitée aux troupes de couverture, les clauses militaires, la proportion des forces entre l'Allemagne et la France et la permanence de cette proportion et, hélas! beaucoup d'autres questions – j'ai fait le bilan objectif de ce que nous avons demandé et de ce que nous avons obtenu. Je regrette de constater que la disproportion ne pouvait pas ne pas conduire au refus final que la délégation française a dû opposer à ses cinq interlocuteurs.

Nous voulions d'ailleurs profiter, comme il avait été prévu de tout temps, de la conférence de Bruxelles pour évoquer à cette occasion d'autres questions également très importantes pour nous : la Sarre, la canalisation de la Moselle, d'autres encore. Bien entendu, aucune n'a pu recevoir une solution. Je dirai même qu'aucune n'a pu seulement être abordée.

De sorte que, à la fin de la conférence, nous avions à prendre une décision difficile et pénible.

Nos cinq associés nous ont demandé avec insistance de ne pas adopter une attitude négative, de ne pas rejeter ce qu'ils nous avaient proposé. Ils se rendaient bien compte que leurs propositions étaient loin de correspondre à nos espoirs. Ils souhaitaient cependant qu'en présence de cette union de cinq pays en face de nous nous puissions finalement nous associer à ces propositions.

Il m'a semblé que je n'avais pas le droit d'agir ainsi. Il m'a semblé que si j'avais donné la signature qui m'était demandée, j'aurais, sur un certain nombre de points très importants, dépassé ce que la majorité du Parlement était probablement disposée à ratifier. Peu de jours après, peut-être dès aujourd'hui, ma signature aurait très probablement été démentie par le Parlement.

Sans doute, tout le monde aurait pu dire, au premier abord : la conférence de Bruxelles a magnifiquement réussi; les six pays se sont mis d'accord. Mais je vous le demande : quel aurait été, aujourd'hui, votre jugement, quel aurait été votre verdict si je vous avais rapporté ce qui figure dans la déclaration des cinq? Je ne crois pas me tromper beaucoup, surtout si j'en juge par les réactions qui se sont produites hier dans cette enceinte, en disant qu'il y avait peu de chances pour que le Parlement ratifiât ce qu'au nom des cinq coassociés j'aurais rapporté. (Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre, à l'extrême droite et sur divers bancs à l'extrême gauche et à droite.)

Je dois ajouter, pour être complet, que postérieurement à la conférence de Bruxelles des suggestions ont été faites pour rapprocher les thèses qui s'étaient affrontées. Ces suggestions, ont surtout porté sur deux points.

Par la voie officielle, j'ai reçu de M. Spaak une suggestion concernant le droit de recours; je vous ai montré ce matin quelle était à mon avis la faiblesse de cette proposition; en effet, si elle permettait – ce qui n'est pas sans intérêt – à un Etat lésé de porter devant le conseil des ministres une décision prise contre son gré au Commissariat, elle devait inévitablement aboutir, au conseil des ministres, à une décision reproduisant purement et simplement celle du Commissariat. En ce sens, la proposition n'était ni véritablement nouvelle ni de nature à modifier fondamentalement le débat.

Une autre proposition m'a été adressée, non par la voix officielle, mais par celle de la presse, concernant cette période probatoire dont j'ai parlé et dont je vous ai montré quelles seraient en réalité les limites.

Vous connaissez, maintenant, le dossier. Vous savez ce qui s'est dit à Bruxelles et après Bruxelles. C'est sur cette base que vous avez à prendre vos décisions.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, je serai très bref.

Vous avez bien voulu dire ce matin – je crois que vous aviez raison – que vous vous étiez trouvé, à la conférence de Bruxelles, devant des interlocuteurs excédés parce que la France n’arrivait pas à prendre de décision.

Vous nous avez, depuis, exposé de la façon la plus claire, la plus nette, votre dossier. Et vous concluez, au début de cet après-midi, du moins pour le moment, en nous disant que nous sommes dès maintenant en mesure de prendre nos responsabilités.

C’est exact. Mais permettez-moi de vous demander, monsieur le président du conseil, s’il est bien vrai – je crois avoir compris ce qui est écrit dans les journaux depuis un certain nombre de jours – que, nous-mêmes étant mis en demeure de prendre nos responsabilités, le Gouvernement, chacun de ses membres et plus encore son chef qui, si je ne m’abuse, représente par excellence la voix de la France, ne prendraient pas les leurs dans un vote auquel ils s’abstiendraient de participer.

Monsieur le président du conseil, je ne suis pas de ceux qui ont voté votre investiture, vous le savez, mais j’ai beaucoup de respect et d’admiration pour les hommes qui ont du caractère. Vous avez prouvé que vous en aviez en certaines circonstances. Vous avez même placé votre gouvernement sous le signe du caractère et vous avez déclaré, urbi et orbi, que la politique c’était le choix. Nous ne pourrions pas admettre qu’en cette matière votre caractère fût défaut subitement et que votre choix consistât à ne pas choisir.

La voix de la France, monsieur le président du conseil, c’est son opinion publique, représentée par les parlementaires qui sont ici et dont vous savez, j’en suis certain, quel effroyable drame de conscience les étirent aujourd’hui. Est-ce que, d’aventure, les membres du Gouvernement, considérés ut singuli, et le président du conseil qui représente la France et la voix de la France au premier chef, éprouvant ce drame de conscience, voudraient échapper à son règlement?

Vous connaissant et vous faisant cette confiance, je ne saurais penser que vous puissiez demander aux parlementaires de prendre des responsabilités que le Gouvernement ne prendrait pas lui-même.

Je me permets d’ajouter, m’exprimant avec modération, que ce serait contraire à toute règle de morale politique. (Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

M. le président du conseil. Monsieur Montel, j’ai évoqué ce point ce matin, au début de mes explications, et vous ne serez pas surpris que je le traite plus complètement à la fin de cet exposé. Je n’ai pas l’habitude, en effet, d’éluder les difficultés et les questions. Dans quelques instants, j’y reviendrai donc.

Mais je veux maintenant, abordant la partie plus spécialement politique de mes explications – rassurez-vous, c’est la dernière – examiner ce que serait la situation, spécialement celle de notre pays, dans l’une ou l’autre hypothèse, du vote ou du rejet du traité de Paris.

Si vous acceptez de ratifier le traité de Paris, j’ai le devoir de vous dire que les propositions qui ont été faites par les cinq pays représentés avec nous à Bruxelles et qui figurent dans leur projet de déclaration seraient maintenues. Nos partenaires m’ont chargé de vous faire savoir que ce qu’ils ont proposé et que, pour ma part, je n’ai pas cru pouvoir accepter reste à votre disposition. C’est un point sur lequel il est important que vous soyez fixés.

D’autre part, vous aurez naturellement à peser les avantages et les inconvénients d’un vote. Car il est clair, nul ne peut le contester, qu’il y aurait des avantages et des inconvénients dans le cas où serait adopté le traité de Paris. Personne ne soutiendra ici qu’il n’y aurait, ou que des avantages, ou que des inconvénients.

En toute franchise, j’estime que l’avantage le plus important que je vois à la ratification, celui qui, à mon sens, domine tous les autres et qui a une valeur politique que nous ne pouvons pas sous-estimer, c’est que la C. E. D. lie politiquement – je pourrais presque dire : enchaîne – la République fédérale au monde occidental. C’est une considération dont personne ne peut méconnaître la valeur.

M. Jacques Duclos. C'est à voir!

M. Roland de Moustier. M. Duclos n'est pas d'accord! (Sourires.)

M. le président du conseil. La mise en vigueur du traité serait, d'autre part, une étape importante dans la voie de la réconciliation franco-allemande, une des conditions évidentes de la paix.

D'autres considérations doivent encore peser sur vos décisions; certaines clauses ont été mises en évidence en faveur de la C. E. D., certaines autres entraînent des inconvénients auxquels, à Bruxelles, nous avons de toutes nos forces essayé de remédier.

Par contre, il faut que vous sachiez quelles seraient les conséquences de votre refus de ratifier le traité.

Pour autant, le problème de l'Europe occidentale, le problème de l'Allemagne et de son réarmement ne seraient pas réglés. Sans aucun doute, ces problèmes reviendraient devant vous, sous d'autres formes, et vous auriez de nouveau à les considérer et à prendre des décisions. Il serait bien léger celui qui, aujourd'hui, voterait pour ou contre sans réfléchir, en conscience, aux conséquences de sa décision.

Nos alliés anglais et américains ont publié, voici déjà quelques semaines, des déclarations dont vous avez eu connaissance par la presse, indiquant que, pour le cas où le Parlement français ne ratifierait pas la Communauté européenne de défense, ils se disposaient à prendre d'importantes décisions sur le plan international, notamment à restituer à la République fédérale sa pleine souveraineté, disposition déjà prévue par le traité de Bonn, dont M. Gaborit nous a, hier, longuement et clairement expliqué le contenu.

Les Anglais et les Américains entendent donner à l'Allemagne le statut d'un Etat pleinement indépendant, réserve faite toutefois du réarmement, dont je parlerai dans un instant. Il demeure que, dans la première étape, la restauration de la souveraineté de la République fédérale porterait sur l'ensemble des attributions découlant de cette souveraineté, mis à part le problème militaire.

Je crois dire très nettement que cette initiative de nos alliés occidentaux me paraît fondée dans tous les cas, avec ou sans ratification du traité de Paris.

Lorsqu'un pays a été battu dans une guerre, quelle que soit la portée des dispositions qui lui sont imposées à la suite de sa défaite, on ne peut penser qu'il restera indéfiniment sous tutelle, que sa souveraineté est définitivement abolie. Dix ans après les hostilités, personne ne peut contester qu'il soit raisonnable – en considérant d'une manière réaliste ce qu'a été l'évolution générale dans ces dernières années – de restituer à ce pays sa souveraineté politique, réserve faite, je le répète, des aspects militaires.

J'ajoute d'ailleurs que, de ce point de vue, nous avons été précédés, puisque l'Union soviétique a reconnu la souveraineté pleine et entière de l'Allemagne de l'Est. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.)

Je crois donc que, dans l'hypothèse d'un rejet de la communauté européenne de défense, nous ne pouvons pas, raisonnablement, nous ne devons pas nous opposer à la réalisation de ce que nos alliés occidentaux ont décidé de nous proposer.

J'ai indiqué à la commission des affaires étrangères que la ratification du traité de Bonn – puisqu'il s'agit de lui en l'espèce – pourrait intervenir par une simple décision gouvernementale en vertu de l'article 27 de la Constitution. La commission des affaires étrangères n'a pas été de cet avis.

Je n'ai pas l'intention d'entamer, avec son président, une controverse juridique. Le problème est plus important encore sur le plan politique que sur le plan juridique et j'ai fait savoir au bureau de la commission des affaires étrangères que, puisque celle-ci le désirait, le Gouvernement, bien qu'il estime en avoir le droit, ne ratifiera pas le traité de Bonn sous sa seule responsabilité et que l'Assemblée aura, le moment venu, à prendre la décision.

Dans cette hypothèse, il n'est pas exclu, il est même probable que vous seriez alors appelés à interrompre vos vacances d'été (Rires), vos vacances tardives d'automne, ai-je voulu dire, pour une période brève, afin de donner au Gouvernement l'autorisation qu'il vous demanderait.

Je précise encore une fois que les indications que je donne concernant le traité de Bonn et la restauration de la souveraineté allemande ne portent pas sur le réarmement, et telle est bien l'interprétation qui en a toujours été donnée par nos alliés.

Dans sa lettre au sénat américain, le 14 juillet 1954, M. Foster Dulles, retenant l'hypothèse envisagée, a indiqué : «Il serait également prévu que la contribution financière allemande à l'entretien des forces alliées en Allemagne continuerait et que le réarmement allemand serait différé provisoirement. Ceci donnerait l'occasion de compléter les arrangements pour une contribution allemande à la défense.»

Sir Winston Churchill, s'exprimant le même jour à la Chambre des communes, indiquait également que – je traduis approximativement – «les discussions sur ces matières comporteraient l'ajournement du réarmement allemand, cette question devant être évoquée un peu plus tard».

M. Selwyn Lloyd, également à la Chambre des communes, déclarait peu après : «Bien entendu, nous consulterons les Français et nous rechercherons leur accord à chaque étape. Si les accords de Bonn entrent en vigueur isolément, la question de la contribution allemande à la défense devra être provisoirement réservée».

Ainsi s'exprimait encore le marquis de Reading le 28 juillet, à la Chambre des Lords.

En définitive, et en attendant qu'une solution intervienne sur les problèmes militaires, l'Allemagne, dans la période couverte par la seule restauration projetée de sa souveraineté, ne pourrait ni mettre une armée sur pied ni fabriquer des armes.

Reste alors la question du réarmement de l'Allemagne. Nos alliés Anglais et Américains nous ont fait savoir sur ce point, en termes non équivoques et souvent répétés, quel était leur sentiment. Il me suffit d'évoquer le discours prononcé par Sir Winston Churchill à Margate, il y a quelques mois, et qui a été largement reproduit dans la presse française.

Nos alliés déclarent que, si la C. E. D. n'était pas ratifiée, ils ne renonceraient pas pour autant à obtenir une contribution de l'Allemagne au réarmement et à la défense occidentale. Par conséquent, nous serions saisis par nos alliés, à très brève échéance, soit de propositions, soit de questions concernant les modalités du réarmement de l'Allemagne.

Ce réarmement, sur lequel, de toute manière, vous aurez à vous prononcer le moment venu, pourrait affecter des formes différentes.

On a écrit ces jours-ci, dans la presse, qu'il n'y a qu'une seule alternative s'agissant de la Communauté européenne de défense. Il y a, en réalité, plusieurs formules. Le moment n'est pas venu de les énumérer toutes. (Exclamations au centre.)

M. Fernand Bouxom. C'est au contraire le grand problème!

M. le président du conseil. Je vais précisément m'expliquer sur ce point, car je veux que l'Assemblée sache très exactement tout ce qu'il est possible de lui dire.

Je dis que le moment n'est pas venu d'énumérer toutes ces formules (Interruptions au centre.) – d'abord parce qu'il en est peut-être que je ne connais pas – ni même d'imaginer toutes les formes de propositions qui pourraient nous être soumises.

Ce que je puis dire d'abord, avant d'aller plus loin dans cette discussion, c'est qu'en tout état de cause rien ne sera fait dans ce domaine, tout au moins par le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider, en dehors de la ratification du Parlement.

Ici, ce n'est pas un problème de droit, c'est un problème de haute politique. Il va de soi qu'en aucune manière le Parlement ne serait placé devant le fait accompli, ni même que sa liberté de décision serait altérée en quoi que ce soit.

Je voudrais dire à M. Fonlupt-Esperaber pourquoi il serait, à mon avis, très imprudent et très léger de parler aujourd'hui avec beaucoup de détails des diverses modalités.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le président du conseil?

M. le président du conseil. Volontiers, surtout à vous, monsieur Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. J'estime qu'il ne peut y avoir qu'une alternative. Il peut y avoir, dans l'application du deuxième terme de l'alternative que vous envisagez, des modalités multiples sur lesquelles je comprends que vous ne vous expliquiez pas, d'autant plus que peut-être elles ne sont pas encore extrêmement précises, même dans votre pensée.

Mais il n'y a pas d'autre alternative, à mon avis, que l'armée intégrée ou l'armée allemande reconstituée.

Or, pour les hommes de l'Est dont je suis, la reconstitution de l'armée allemande reste la pire des menaces. (Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Pierre André. Le malheur, c'est que la C. E. D. est pire que la Wehrmacht. (Vives protestations au centre.)

Oui, pire!

M. Robert Bichet. Voilà l'aveu!

Mme Germaine Peyroles. L'aveu est fait!

M. Maurice Schumann. C. E. D. ou Wehrmacht, il faut choisir!

M. le président. Je vous en prie.

La soupape de sécurité ayant fonctionné, le silence revient.

Tout cela figurera au Journal officiel.

M. le président du conseil. Je suis le seul à ne pas l'avoir entendu.

Mesdames, messieurs, je voudrais que nous évitions de passionner davantage une affaire qui l'est suffisamment et de nous jeter à la tête des thèses excessives ou des dilemmes qui ne correspondent pas exactement à la réalité. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.)

Il ne faut jamais, surtout dans les affaires politiques qui sont en définitive des affaires humaines, simplifier à l'excès.

Il faut voir la réalité qui, par la force des choses, est mouvante, fluctuante. Il y a toujours des formules intermédiaires, il y a toujours des possibilités de rapprocher. Et c'est ce que le Gouvernement – vainement, j'en conviens – a essayé de faire depuis deux mois.

M. Henri Bergasse. Très bien!

Mme Germaine Peyroles. Où est le choix?

M. le président du conseil. Oui, madame, lorsque l'on est en présence d'une véritable alternative, il faut avoir le courage de choisir. (Exclamations au centre et à droite.) Je l'ai toujours dit et soutenu, même à certains qui n'y étaient pas encore disposés. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.)

Mais, avant de choisir, il faut avoir fait le tour des hypothèses possibles. Il ne faut pas se cantonner dans une définition quelquefois simpliste ou excessive de telle ou telle thèse ou de tel ou tel point de vue, au risque de rendre le dilemme à peu près insurmontable et de donner à ceux à qui l'on s'oppose l'impression que l'on défend quelque chose qui révolte le sentiment d'un grand nombre de Français.

Eh bien! dans la position qui est la mienne, je dis – je voudrais que vous le compreniez – que je n'ai pas le droit aujourd'hui d'entrer dans certaines précisions. Je vais vous indiquer très exactement pourquoi.

Vous jugerez de la valeur de cet argument, mais je vous le dois.

Vous pensez bien que, dans les derniers jours de la conférence de Bruxelles, lorsqu'il est apparu que nous ne nous mettrions pas d'accord, dans des entretiens postérieurs et ensuite par une série de contacts ou de messages diplomatiques divers, des hypothèses ont été formulées, des possibilités ont été envisagées, de nature très diverse – je dis bien : de nature très diverse, et pas du tout aussi simples que certains d'entre vous paraissaient le croire.

Nos partenaires de l'Europe des six et nos alliés occidentaux anglais et américains nous ont toujours dit – et je les comprends : «Avant de parler de cela, clarifiez d'abord votre position à l'égard de la C. E. D.» (Applaudissements à gauche, au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Ils nous ont dit : Notre préférence va à la C. E. D. Il y a plusieurs années que nous travaillons dans cette hypothèse. Nous avons fondé des espoirs dans cette communauté. S'il reste une chance, même minime, que le traité de Paris soit ratifié, nous voulons, disent nos interlocuteurs, que cette chance soit loyalement courue. Et, à ce jour, nous ne sommes pas en état – je répète que je les comprends – de parler, même d'une manière hypothétique, d'un certain nombre d'autres possibilités.

Seulement, malgré tout, nous pouvons avoir quelques vues, quelques perspectives sur les intentions et sur les idées des uns et des autres. Ils ont bien été obligés – c'était leur devoir – d'envisager l'hypothèse d'une ratification de la C. E. D. par le Parlement français et d'en tirer les conclusions; puis celle d'un rejet, d'en tirer également leurs conclusions et d'étudier des modalités différentes.

Par conséquent, nous pourrions aborder avec eux ces problèmes et évoquer ces modalités, que je m'excuse de ne pas préciser davantage aujourd'hui, mais qui comporteront, si nous voulons rester dans l'alliance occidentale, ce dont je parlerai dans un instant, la participation de l'Allemagne à la défense commune, je le dis loyalement et très nettement, car sur ce point il ne faut pas qu'il y ait de malentendu.

Il faut que nous sachions qu'avant d'aborder l'exploration de ces problèmes, nous avons besoin, sur le plan international, parce que nos Alliés nous le demandent, de leur donner une réponse très claire sur la question jusqu'à présent restée en suspens.

Alors, dans ce débat, dramatique pour beaucoup d'entre nous – dramatique, que M. Montel le croie, plus encore pour ceux qui sont au Gouvernement – quelle est notre attitude?

Je l'ai dit au début de mes explications – et j'y reviendrai pour conclure, comme je vous l'ai promis – je pense que dans une telle circonstance le Gouvernement a un devoir à accomplir et qu'il doit clairement faire

connaître sa préférence.

Je l'ai dit dans ma déclaration d'investiture, comme je l'avais déjà dit en 1953 : j'aurais voulu – oui, passionnément – trouver une formule qui aurait réconcilié tous les Français aujourd'hui divisés.

Depuis deux mois, j'ai cherché ce rapprochement. J'ai trouvé une formule – ou plutôt mes collègues et moi nous avons trouvé une formule – dont je crois aujourd'hui encore qu'elle était bonne, loyale et acceptable pour tous les patriotes. Si cette formule avait été acceptée par l'ensemble des Français, si elle avait été acceptée par l'immense majorité de cette Assemblée, comme je l'aurais voulu, quelle force j'aurais eue à Bruxelles pour me faire comprendre par mes interlocuteurs! Quelle puissance de persuasion j'aurais eue auprès d'eux pour leur faire partager le point de vue qui aurait été celui de l'immense majorité des Français!

Mais lorsqu'ils m'ont vu venir, critiqué à gauche et critiqué à droite, critiqué par les partisans de la C. E. D. et critiqué par ses adversaires, hélas! quel crédit avais-je sur eux?

C'est l'une des causes de mon échec, c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis revenu de Bruxelles sans avoir réalisé le rapprochement et l'accord que, de tout mon coeur, j'aurais voulu obtenir.

Si le Gouvernement avait été suivi dans son effort de rapprochement, s'il avait été entendu au dedans, s'il avait été entendu lorsqu'il est allé ensuite défendre ces mêmes thèses à Bruxelles, ah! sans aucun doute, c'est la question de confiance qui aurait été posée ici, et toute la responsabilité gouvernementale, et l'existence du Gouvernement auraient été en jeu. Il n'y a pas de question là-dessus, et pas un seul d'entre vous ne peut douter que j'aurais engagé l'existence de mon gouvernement sur ce projet, ce que, soit dit en passant, les gouvernements qui m'ont précédé n'avaient jamais fait. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.)

M. le président du conseil. Seulement, aujourd'hui, le Gouvernement...

M. Pierre Montel. Est responsable de la défense nationale!

M. le président du conseil. ... ne peut pas poser la question de confiance sur un texte qui reste un motif de désunion entre Français, alors que ce même Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, au dedans et au dehors, pour l'union et pour la réconciliation.

On parle des lendemains. Eh bien! voyons-les en face.

Que doit être la base de la politique étrangère du Gouvernement? La base de notre politique étrangère, c'est l'alliance atlantique, qui définit la solidarité des nations occidentales. Et, pour qu'il n'y ait sur ce point ni malentendu ni équivoque, je répète ici solennellement : jamais, le Gouvernement actuel de la France n'acceptera aucune proposition, aucune mesure, aucune suggestion qui soit contraire à cette alliance. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)

On a répandu dans ce pays des inquiétudes; on a voulu diminuer ce Gouvernement en lui prêtant je ne sais quelles arrière-pensées; on a parlé d'isolement de la France; on a parlé de renversement des alliances; on a parlé de neutralisme français ou de neutralisation de l'Allemagne. Le Gouvernement n'a jamais varié sur ces points. La politique étrangère que son chef a confirmée dans le passé, en particulier dans la déclaration ministérielle, reste aujourd'hui encore la politique occidentale. Nous sommes fidèles à l'alliance qui nous donne notre sécurité (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs), et notre conception de l'alliance, c'est une coopération cordiale entre associés égaux en droits (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.) et qui débattent en commun des intérêts communs, tandis que chacun reste juge de ses intérêts essentiels et vitaux.

La recherche de la paix, qui est le but ultime de toute notre diplomatie, exige que nous travaillions constamment à consolider et à développer la communauté atlantique.

Je voudrais dire ici quel est le premier devoir qui en découle.

La première tâche que le Gouvernement de la France doit accomplir pour renforcer la communauté des nations occidentales, c'est d'abord le redressement intérieur de notre pays. Sans une France et sans une Union française fortes, il n'y pas de communauté atlantique valable. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.)

C'est pourquoi, dans l'ordre des priorités, cette tâche est la première que nous nous soyons fixée. La conclusion du conflit d'Indochine, la définition d'un programme économique, une politique de réformes en Afrique du Nord ont été trois chapitres essentiels de notre action, et nous avons ainsi, en deux mois, j'ose le dire, donné à la communauté atlantique un atout majeur, qui est notre chance nouvelle de réaliser notre redressement national. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.)

Un autre problème est celui de l'Angleterre. Un axiome de la politique française, est depuis longtemps déjà – et j'en suis heureux – de ne jamais nous séparer de ce grand pays voisin.

Que nous soyons ou non membres des mêmes communautés ou des mêmes groupements, la Grande-Bretagne et la France sont unies dans une alliance qui n'a même pas besoin d'être écrite, tellement elle est vitale pour les deux nations. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Un autre problème enfin est celui de l'Allemagne dans l'Europe. Ici, notre politique comporte une donnée que j'ai souvent rappelée à cette tribune même, à savoir la nécessité d'assurer la réconciliation définitive de la France et de l'Allemagne dans le cadre européen. C'est pour marquer ici notre volonté que j'ai indiqué dès maintenant la nécessité, en tout état de cause, de restituer à l'Allemagne occidentale sa pleine souveraineté, telle que nos alliés l'ont prévue.

Tout cela, j'en conviens, mesdames, messieurs, est facile à définir en quelques phrases simples, mais difficile à réaliser dans l'oeuvre et dans la bataille de chaque jour. Je ne me dissimule ni les problèmes, ni les obstacles qui se poseront demain au Gouvernement, quel que soit d'ailleurs votre vote. Le Gouvernement les surmontera, je n'en doute pas, comme il a surmonté déjà les autres, si, oubliant tant de sujets de discorde et de division, les Français savent enfin surmonter les passions, les colères, les incompréhensions qui les divisent, pour faire prévaloir, dans l'union, le seul intérêt de la patrie. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.)

Plusieurs voix. Montel! Montel! (Mouvements divers.)

M. Pierre Montel. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Pierre Montel, je dois donner maintenant la parole à M. Aumeran, qui est inscrit dans la discussion.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, est-ce que par hasard, dans un débat comme celui-ci, qui comporte des heures de discussion, je n'aurais pas le droit, parce que je ne me suis pas fait inscrire, de dire trois mots avant de me prononcer? (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.)

M. le président. Pas maintenant, monsieur Montel.

M. Pierre Montel Je veux simplement dire à M. le président du conseil, et sans passion, que je ne peux pas croire... (Vives interruptions à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.)

M. le président. Non, monsieur Montel, vous ne pouvez pas prendre maintenant la parole.

M. Pierre Montel. Alors, monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. Montel me demande la parole pour un rappel au règlement.

Je lui précise que s'il désire vraiment faire un rappel au règlement, je lui laisserai la parole; je ne le pourrai s'il s'agit d'un artifice.

M. Pierre Montel. Vous allez voir, monsieur le président, que j'entends bien faire un rappel au règlement.

M. le président. Vous allez me dire de quoi il s'agit.

M. Pierre Montel Le règlement premier de ce pays, c'est la Constitution. (Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. – Applaudissements à droite et au centre.)

Or, d'après la Constitution, le président du conseil est responsable de la défense nationale.
(Applaudissements à droite. - Mouvements divers.)

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, M. Aumeran a posé la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, il est navrant que le Parlement français perde son temps à discuter de documents qui n'ont plus qu'une valeur historique.

Ce qui fut, en 1950, la codification d'une conception de la défense européenne est aujourd'hui largement dépassé. Le monde a depuis poursuivi sa course accélérée.

Grâce à la découverte de l'emploi dans la bombe H du lithium, métal commun répandu dans le monde entier, l'uranium n'est devenu nécessaire que pour une part infime et l'arme thermonucléaire s'est révélée d'une fabrication facile et illimitée. Deux bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, faisant deux cent mille morts, suffirent à arrêter instantanément la deuxième guerre mondiale. La bombe H a une puissance de destruction mille fois plus grande et nos alliés sont formellement décidés à l'utiliser en cas de conflit.

Avec l'arme atomique, l'agresseur pouvant être atteint sans délai dans ses sources de ravitaillement en hommes et en matériel et tout espoir pour lui de poursuivre la guerre pouvant être anéanti en quelques heures, la défense du continent ne se pose plus du tout de la même manière.

Au lieu de tenir compte de cette évolution, nos gouvernements se sont ankylosés, stagnant, sous prétexte que l'un d'eux l'avait suggérée, dans une solution qui, plus que jamais, est indéfendable sur le plan pratique comme sur le plan stratégique.

Protégés par l'arme atomique, quel besoin avons-nous d'aller ressusciter, contre la volonté d'une grande partie du peuple germanique, une âme militaire dont, tous les jours, nous sont rappelés les tristes exploits qu'elle inspire?

M. Jules Moch, rapporteur. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. Quel besoin avons-nous eu de céder à la pression anglo-américaine alors que la défense du monde occidental pouvait et devait s'organiser sans réarmer l'Allemagne dont la participation, sous quelque forme militaire que ce soit, apparaissait beaucoup plus dangereuse qu'utile?

Il nous était parfaitement loisible de nous opposer à ce que, contre la lettre et l'esprit des pactes les liant à nous, nos alliés se livrent à une tentative dans ce sens sous prétexte d'assurer la sécurité commune.

L'Amérique comme l'Angleterre ne peuvent, sans notre accord, prendre une décision quelconque vis-à-vis de l'Allemagne, sauf à dénoncer préalablement les traités de Dunkerque, de Bruxelles et de l'Atlantique-Nord. Il n'est donc pas honnête, pour argumenter un plaidoyer en faveur de l'armée européenne, de

prétendre que nos alliés réarmeraient l'Allemagne soit directement, soit indirectement, par le moyen, par exemple, de l'octroi de leur souveraineté aux Allemands, si nous ne ratifions pas le traité de Paris.

Nous sommes absolument libres de refuser l'armée européenne; c'est notre devoir. Nous sommes absolument libres de refuser le réarmement allemand; c'est encore notre devoir.

Aucune catastrophe n'accompagnera cette prise de position. Au contraire, cette preuve de virilité nous redonnera l'estime et le respect de beaucoup de ceux qui ne concevaient pas d'être sous la tutelle d'un peuple menacé d'assujettissement.

Les moyens multiples et énormes de pression mis en action font surtout apparaître la place que tient la France dans le monde. Prenez-en bien conscience. Nous sommes encore une nation pleinement souveraine et indépendante, égale en droits à l'Amérique et à la Grande-Bretagne. La ratification que l'on nous propose nous mettrait au rang de deux peuples vaincus et de trois nations minuscules.

Je ne reviendrai pas sur les mobiles poussant nos cinq partenaires à une intégration européenne économique et militaire. Je les ai longuement dénoncés dans mes interventions antérieures. Leur intérêt personnel est si évident qu'il devrait mettre en garde tout Français désireux de ne pas se laisser dépecer.

L'intérêt de ceux qui étant ou se tenant en dehors de l'Europe nous somment de le faire est-il moindre? Que veut l'Amérique? Une troisième force, un Etat européen unique groupé autour d'une Allemagne démocrate-chrétienne sur laquelle elle a misé politiquement et financièrement...

M. Jean Binot. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. ... et qui, intégré dans le système de défense atlantique, serait totalement sous sa dépendance.

Cette intégration, tombeau de l'individualité et de l'indépendance des autres nations européennes, renforce la position de la Grande-Bretagne qui demeure ainsi seule aux côtés de l'Amérique comme puissance souveraine.

Quant à la Communauté européenne de défense, c'est le moyen pour elle, en imposant des charges financières à l'Allemagne de freiner l'économie de celle-ci devenue dangereusement concurrente.

La volte-face des dirigeants travaillistes, se joignant aux conservateurs pour pousser au réarmement allemand, n'a pas d'autre cause – ils l'ont avoué avec une grande naïveté – ayant ainsi recours à un remède pire que le mal et qui, de plus, sera d'une totale inefficacité.

Si, en effet, pendant une très courte période, pendant la mise en train, l'économie allemande peut être ralentie par l'effort d'armement, celui-ci se révélera bien vite comme un moteur puissant pour cette économie. On l'a vu durant les années qui précédèrent les deux guerres mondiales. C'est alors que l'Allemagne fit la conquête de tous les marchés extérieurs et éclata de prospérité.

Il n'est pas question, bien entendu, de rompre des alliances scellées dans la défense de la liberté et qui sont de précieuses alliances, mais il n'est pas question non plus d'en devenir les victimes. Ce n'est pas parce qu'il existe une Russie soviétique menaçante, une Allemagne dangereuse, que nous devons nous immoler pour la sauvegarde des libertés et du bonheur des Anglo-Saxons sur l'autel de l'Europe.

Il y a d'autres moyens pour nous d'échapper à l'étreinte communiste que de nous jeter dans les bras de l'Allemagne, prête à nous serrer si fort qu'elle nous étouffera.

Ce que l'on ignore chez nous où, avec une inconcevable légèreté on plaide avec ardeur la cause de l'Europe, croyant être maître là où l'on est destiné à être valet, c'est que l'Allemagne et non la France a été choisie comme pivot de la construction européenne.

Je voudrais, une fois de plus, pour faire le point de la «comédie européenne», remonter au lendemain de la guerre, à l'année 1946 qui vit Konrad Adenauer invité aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Pentagone et les républicains pensent, dès ce moment, à constituer une force qui, en dehors de leur participation, mais sous leur direction, monterait la garde en Europe et les dispenserait d'intervenir avec leur matériel humain. Cette force devrait être à base allemande. Pourquoi? Parce que les Américains, juvénilement orgueilleux, estiment leur victoire invincible, sauf par eux, parce qu'en France ils ont trouvé des Français s'entredéchirant, tandis qu'en Allemagne, déjà ressoudée, niant les atrocités hitlériennes, ils ont trouvé un peuple prêt à collaborer avec eux; parce qu'enfin trente millions d'Américains sont d'origine germanique.

Adenauer et Hallstein trouvent donc un accueil des plus favorables et un soutien passionné en la personne du leader républicain pour les questions de politique étrangère, M. Foster Dulles. Les discours que celui-ci prononce sur l'avenir de l'Allemagne passent, hélas, inaperçus en France mais ils déchaînent l'indignation des démocrates américains, encore imprégnés de la doctrine du président disparu. Dès l'ouverture de la session du Sénat, en février 1947, ils dénoncent vigoureusement comme dangereuse la tentative de Foster Dulles de remplacer la politique de ferme collaboration internationale préconisée par le président Roosevelt par celle du bloc occidental établi autour d'une Allemagne puissante.

C'est cependant cette doctrine, poursuivie – vous le voyez – inlassablement par M. Foster Dulles depuis 1947, qui a triomphé dans les milieux gouvernementaux des Etats-Unis, et que ceux-ci ont imposée à leurs crédules partenaires français. Ces derniers ne se sont même pas rendu compte qu'ils étaient conduits avec une obstination sans égale et une préméditation indéniable vers le but auquel l'Amérique, l'Angleterre et l'Allemagne tendaient avec une commune volonté.

L'article 12 du pacte de l'Atlantique prévoit sa révision pour 1959. Le traité de Paris pose comme principe fondamental l'égalité des droits entre la France et l'Allemagne. Lors de la révision du pacte de l'Atlantique, l'Allemagne pourra facilement être substituée à la France dans sa position de nation privilégiée.

Cette position, en effet, ne se justifiera plus à partir du moment où la France n'aura plus d'armée et plus d'empire, ce qui, au train où sont menées des choses, pouvait être prévu pour 1959.

Ayant encore sa pleine souveraineté, son armée et une grande partie de sa puissance impériale, la France s'est heurtée à Bruxelles à une coalition européenne appuyée par les deux tuteurs, l'Amérique et l'Angleterre.

Quel avertissement que cette préfiguration d'une Europe intégrée où la France ne pourrait plus que se soumettre à une volonté opposée à ses intérêts! Lequel de ses partenaires paraît décidé à lui laisser prendre la direction de l'Europe? Certainement pas l'Allemagne qui, remise à neuf, en pleine euphorie économique et financière, en progression démographique, va avoir enfin la possibilité de réaliser son rêve séculaire d'hégémonie, auquel elle a sacrifié tant de générations.

La bombe du réarmement allemand n'éclata en France qu'en septembre 1950. L'heure avait été convenablement choisie. La parade française avait été prévue, sinon suggérée, puisque l'Amérique ne cessa de déclarer qu'elle ne voulait à aucun prix de la reconstitution de l'armée allemande.

Avec une inconséquence et une imprudence qui furent les constantes de nos gouvernants, ceux-ci se lancèrent dans un nouveau pool. La mise en commun des armements leur apparut comme une opération faisant une suite normale à la mise en commun du charbon et de l'acier qui avait été admise si facilement.

On oubliait simplement que si l'Allemagne avait du charbon et de l'acier, elle n'avait pas d'armes et qu'il faudrait commencer par lui en donner avant de les mettre en commun.

Et c'est ainsi qu'après avoir repoussé officiellement, en toute occasion, en des déclarations mémorables «un

réarmement inadmissible et inconcevable», on saluait l'apparition de la soldatesque germanique qui n'était plus un réarmement à partir du moment où disparaissait l'armée française!

La sagesse de beaucoup d'entre vous donna le coup de frein qui permet aux Français, qui avaient été bousculés par la menace d'une invasion imminente russe, de se reprendre et d'y voir un peu clair.

Quatre ans ont passé et les événements ont prouvé combien avait été utile à la sauvegarde de la nation l'opposition que le bon sens avait provoquée.

Ce même bon sens suffit à lui seul pour constater que quarante ou... soixante divisions ne peuvent rien contre quatre cents et qu'il est ridicule, dans ces conditions, de prétendre que l'armée européenne peut effrayer les Soviets.

Ce qui, à mon sens, effraie les Soviets, c'est la présence de l'Allemagne au sein d'une communauté militaire. Toujours sans pitié pour son peuple, n'hésitant jamais à s'engager dans une guerre parce qu'elle n'envisage à aucun moment de sa préparation qu'elle pourrait être perdue, l'Allemagne ne peut qu'apporter le trouble, la passion, le désordre dans une communauté aussi faible que celle où on veut l'intégrer avec sa souveraineté et l'égalité des droits.

Rien de comparable avec le réarmement de l'Allemagne orientale, qui est sans moyen d'action, sans volonté propre, sous tutelle et direction soviétiques.

En effet, tant que l'Amérique et la Russie s'équilibreront dans l'effort atomique, tant qu'elles resteront maîtresses d'user de cette arme, une guerre nous sera épargnée, car ni l'un ni l'autre des dirigeants de ces deux pays ne prendra la responsabilité de déclencher une action qui entraînerait des représailles, prélude de la fin du monde.

Mais si, par malheur, l'Allemagne occidentale était intégrée dans le camp atlantique, directement ou par le prétexte de l'armée européenne, et participait aux secrets de l'arme atomique, il ne faudrait pas longtemps avant que la plus effroyable des catastrophes ne fût provoquée.

On a prétendu que l'Amérique avait modifié sa stratégie, qui avait pour base la défense des frontières européennes sur l'Elbe et sur le Rhin à l'aide des armes classiques, et l'avait transformée en stratégie périphérique à cause de l'opposition de la France au réarmement allemand. C'était là une interprétation tendancieuse et fautive.

L'Amérique a été contrainte d'adapter sa défense à la fabrication par la Russie de la bombe H. La menace que son existence entre les mains des Russes faisait peser sur son propre territoire l'a obligée à s'occuper de celui-ci par priorité, le front européen, front de diversion, étant secondaire.

Il n'est pas douteux, et l'examen d'un globe terrestre doit suffire pour convaincre les plus sceptiques, que l'Europe occidentale est en dehors de l'espace où les actions russo-américaines doivent obligatoirement se produire pour être décisives et en dehors des passages qui seront empruntés : l'Alaska, le Canada, l'océan Arctique et la Sibérie.

C'est aussi pour la défense du territoire des Etats-Unis que son président a été habilité à décider, sans le concours du Congrès, de l'utilisation de la bombe atomique. Seule une riposte instantanée sur les points vitaux de l'ennemi étant susceptible, au cas d'agression, d'arrêter la guerre, c'est la menace de cette possibilité qui est garante de la paix, c'est cette possibilité qui est la seule défense efficace que possède l'Occident.

Par contre, la défense classique telle qu'elle est envisagée actuellement et qui a abouti au réarmement des Allemands pour la protection de leur propre territoire, puis à la ridicule armée européenne, est un système coûteux en vies humaines et en capitaux, périmé, inutile et dangereux.

Ce genre de guerre a fait ses preuves en Chine, en Corée et en Indochine. Il ne permet plus de conclusion et il en permettrait d'autant moins que l'envahisseur serait la Russie.

A quoi peut-on mesurer aujourd'hui le potentiel guerrier d'un pays? Non pas seulement au chiffre de sa population, à ses possibilités de production, mais essentiellement aux possibilités de dispersion des points vitaux de son économie de guerre et au recul qu'il pourrait autoriser à ses armées.

A cet égard la Russie est particulièrement favorisée. L'écran que présentent les états satellites et la superficie qu'elle couvre et que couvre sa principale alliée, la Chine, la rendent presque invulnérable, sauf à l'arme atomique, bien entendu.

Pour résister à cet éventuel agresseur, quelles dispositions avons-nous prises ou tente-t-on de nous faire prendre? Toutes celles qui sont susceptibles de permettre notre rapide anéantissement, et d'abord l'inconcevable concentration, grâce au célèbre pool charbon-acier, du véritable nerf de la guerre en un seul point que la moindre bombe atomique pulvérisait.

Un bon sens élémentaire, basé sur une dure expérience, aurait dû conseiller à nos dirigeants de laisser au besoin en veilleuse toutes les mines et industries excentriques dont l'apport serait vital en cas de conflit.

Une deuxième erreur de non moindre importance, c'est d'avoir autorisé le réarmement allemand sous quelque forme que ce soit, intégré ou non, car ce réarmement détruit toute possibilité de stratégie du recul indispensable à nos armées attaquées par l'Est pour ne pas être écrasées ou jetées à la mer.

Les Allemands réarmés, parce que leur territoire ne pourrait plus être utilisé comme la défense l'exigerait, ne sont pas une aide mais une gêne, sauf à autoriser l'Allemagne à armer 400 divisions à opposer aux 400 divisions russes. Qui pourrait souhaiter semblable folie qui, d'ailleurs, il est bon de le souligner, ne mettrait pas la France à l'abri des bombes atomiques?

Une autre conséquence évidente du réarmement de l'Allemagne sous forme d'armée européenne ou directement serait le retrait des troupes américaines et britanniques, retrait effectué à la requête des Allemands eux-mêmes et conforme au dessein des Anglo-Saxons.

Toutes les garanties qu'ils nous ont données sur leur maintien pour nous pousser à la ratification du traité de Paris n'ont pas plus de valeur pour l'avenir que celles qui s'effritèrent à la suite des accords de Londres et pour lesquelles nous avons pourtant mené un dur combat.

C'est alors que la paix courrait le plus grand danger. La Russie, tant que les troupes anglo-américaines sont aux frontières de ses satellites, est avertie qu'à la moindre attaque l'Amérique, s'identifiant à ses soldats, se livrera à la riposte atomique prévue, et cet avertissement est suffisant pour freiner toute tentation.

Il n'en serait plus de même à partir de l'instant où ce seraient les soldats allemands qui seraient attaqués. A ce moment, l'intérêt américain serait de laisser se produire les combats européens, sorte d'abcès de fixation détournant une partie de la puissance et de l'effort russes.

Ce n'est qu'une fois les ressources de l'Europe épuisées que l'Amérique utiliserait les seules armes concluantes pour assurer son propre salut. L'Europe n'échapperait ainsi ni aux destructions de la guerre classique, ni à l'occupation, ni, pour finir, à la désintégration atomique.

Voilà les perspectives qu'ouvre aux Français un réarmement allemand sur le plan de la guerre défensive.

Je n'insisterai pas sur les autres dangers de ce réarmement. Le monde entier en fut la victime et tous les Français en sont avertis. Nous avons donc l'intérêt le plus grand à ce que les troupes anglo-américaines demeurent seules avec nous en Allemagne tant que ces accords ne seront pas intervenus réglant la question des frontières et déterminant les conditions définitives de la paix.

Ce n'est tout de même pas de notre faute si l'Allemagne est actuellement en état de sujétion. C'est bien elle qui a plébiscité Hitler et qui ne l'a renié que parce qu'il avait perdu la guerre.

L'Allemagne désire participer à la défense de l'occident? Elle peut le faire sous deux formes facilement réalisables, sous forme d'une contribution financière d'abord, ensuite sous forme de contribution en hommes dans les armées atlantiques stationnées et entraînées sur le territoire américain.

Je ne vois pas pourquoi cette formule, qui est excellente et pour laquelle il y a des précédents bien proches de nous, n'a pas encore été adoptée. C'est la solution de rechange idéale.

Si l'Allemagne refusait ces deux modes de participation à la défense occidentale, elle prouverait que le but qu'elle n'a cessé de poursuivre est non pas cette défense, mais la reconstitution de son armée.

Depuis que s'est calmée la vague de panique déclenchée en septembre 1950 et qui avait entraîné un réflexe puéril fondé sur une confiance romanesque en la valeur du soldat allemand, le peuple français s'est repris et a montré qu'il était résolument hostile au réarmement allemand.

Tous ses dirigeants n'ont malheureusement pas encore opéré le redressement et en sont restés au faux postulat énoncé en 1950 : le réarmement allemand étant indispensable, le seul moyen d'éviter le danger mortel qu'il représente est de faire une intégration.

Et là commencent les contradictions. Il faut choisir, disent les uns, entre une Allemagne ayant sa souveraineté ou une Allemagne intégrée.

Or, qu'a dit le chancelier Adenauer lors de son plaidoyer devant le Bundestag? Il a longuement insisté sur la conséquence de la ratification des accords qui était de donner à l'Allemagne une politique étrangère propre, indépendante. N'est-ce pas là l'attribut essentiel de la souveraineté?

D'autres nous disent, par contre : l'Allemagne doit être à égalité de droits, pleinement souveraine. On ne peut la tenir en état de perpétuelle sujétion.

Dans ce cas à qui sont destinés les contraintes, les contrôles, prévus comme garantie par la communauté de défense?

A la France, sans doute, puisque déjà, sans aucune autorisation, l'Allemagne non souveraine prépare le recrutement, l'équipement, l'encadrement et l'entraînement de sa future armée.

En présence de faits qui ne sont pas niables et des discours des personnalités responsables de l'Allemagne occidentale, peut-on prétendre encore que l'armée européenne n'est pas l'acheminement vers la Wehrmacht? Elle en est le camouflage impudent. Les fameux traités donnant en même temps à l'Allemagne sa souveraineté et des armes lui permettant, non dans la lettre mais dans l'esprit et dans les faits, de se dégager au moment qui lui paraîtra propice. Elle a même reçu blanc-seing pour le faire lors de sa réunification avec l'Allemagne de l'Est.

La privera-t-on, à ce moment, des armées qu'elle aura constituées?

Il nous faut maintenant dénoncer l'argument ultime employé à la fois par les Etats-Unis et par les Français européens : « Le but réel de la communauté, qu'elle soit d'armement ou du charbon et de l'acier, est d'opérer un rapprochement franco-allemand et d'éviter le renouvellement de conflits entre la France et l'Allemagne. »

Notre devoir et notre intérêt sont-ils d'éviter un conflit franco-allemand ou un conflit mondial? Faut-il désirer que les Allemands ne soient plus nos agresseurs ou qu'ils ne soient plus la cause d'une agression contre qui que ce soit? En un mot, ce qui importe, est-ce un rapprochement franco-allemand ou la paix?

C'est avoir une vue bien simpliste des questions mondiales que de ramener, comme l'a fait M. Foster Dulles dans un discours récent, le sort de la paix au règlement d'une sempiternelle querelle franco-allemande.

Il n'y a pas de querelle franco-allemande. Il y a une Allemagne qui a pour voisine la France. Elle est devenue son ennemie comme elle est devenue l'ennemie des autres peuples d'Europe, à la suite du phénomène qui s'est passé de 1807 à 1939, l'unité allemande.

La force qui en a découlé en a entraîné obligatoirement l'utilisation pour faire la guerre. Cette guerre est apparue indispensable aux philosophes et aux historiens, comme aux hommes d'Etat allemands, pour cimenter l'unité.

On a inculqué si fort à des générations d'Allemands la nécessité et la grandeur de la guerre «Ecole des nations», qu'elle n'a pas, au delà du Rhin, le sens affreux qu'elle a pour nous Français. Nous avons fait pour en éloigner le spectre les sacrifices les plus douloureux. Nous avons encensé ceux qui l'avaient arrêtée, même dans des conditions qui nous apportaient une situation encore plus détestable.

Nous sommes prêts à croire n'importe quel homme politique qui prétendra vouloir arrêter ou empêcher un conflit.

Il n'en est pas de même en Allemagne. Le réarmement n'y a-t-il pas été accepté par le parti social-démocrate, sous la réserve formelle qu'il servirait à faire une guerre offensive contre l'U.R.S.S.? Je cite les paroles de Schumacher, rappelées au Bundestag par le chancelier Adenauer lors de la troisième lecture des traités de Bonn et de Paris, le 19 mars 1953 :

«Nous devons examiner s'il existe une situation dans laquelle un effort militaire allemand ait un sens. Cette situation apparaîtra lorsque les démocraties mondiales, et principalement les Etats-Unis, défendront l'Allemagne par une offensive en direction de l'Est et qu'elles chercheront à imposer les décisions militaires de toutes leurs forces à l'Est de l'Allemagne.

C'est la première condition et la seule qui déterminera notre oui ou notre non au réarmement de l'Allemagne.»

Et le chancelier fédéral affirmait : «Cette condition est remplie.»

Nous sommes donc fixés depuis cette séance sur le sens donné à l'armée européenne par l'Allemagne fédérale, et les révélations du docteur John et autre député démocrate-chrétien ne nous apprennent rien qui ne nous soit déjà connu.

Voilà qui l'Amérique veut contraindre à s'unir : la France avide de paix, l'Allemagne décidée à faire la guerre; des Français ne faisant que par devoir et le plus humainement possible des guerres défensives, des Allemands faisant avec enthousiasme et sauvagerie des guerres offensives.

Rappellerai-je, comme je le fis déjà à cette tribune le 22 novembre 1949, lorsque je vous lisais le récit de quelques-unes des atrocités préférées des soldats allemands pendant les guerres de 1870 et de 1914, qu'il n'était pas question à cette époque d'Hitler et des nazis?

J'ajouterai que les actes les plus affreux ne furent pas commis, comme en 1941 et 1942, sur des résistants, mais sur d'innocents vieillards et sur des bébés.

L'Allemand le plus doux, le plus sociable, le plus normal, casqué, botté, enrégimenté devient un monstre pour lequel ses semblables repoussent avec indignation l'appellation de criminel de guerre et demandent sa réhabilitation.

Un rapprochement peut-il s'opérer sous cette menace?

Le meilleur service que nous puissions rendre aux Allemands, c'est de refuser cette communauté contenant en germe le mal dont ils ont failli périr. Le meilleur conseil que nous puissions leur donner, c'est de renforcer les pouvoirs de leur Länder, de réviser leur constitution en ce sens et de se garder de tout ce qui, concourant à la force, entraîne la guerre.

L'Allemagne pourra jouer dans l'Europe de demain un rôle d'autant plus utile qu'elle sera soustraite à l'influence pernicieuse de son militarisme atavique.

La France a traversé bien des tempêtes mais elle est encore debout. Qui ose parler de sa solitude? Ceux qui ne savent pas ce qu'est la France, ceux qui ne savent pas que d'autres peuples ont foi en elle, qui attendent d'elle non qu'elle meure dans une Europe informe d'apatrides, mais qu'elle les sauve en se sauvant elle-même.

Qui dénonce encore sa solitude? Ceux qui ne croient pas à l'Union française, précisément parce qu'ils la détruisent, cet ensemble de douze millions de kilomètres carrés, plus vaste que le territoire des Etats-Unis d'Amérique, et de 110 millions d'habitants. Qui pourrait dans le monde ne pas tenir compte de ce qu'elle représente et qui pourrait se passer des bases stratégiques qu'elle comporte?

La France n'a pas aujourd'hui les moyens de soutenir un effort de guerre à l'échelle des deux masses qui se disputent la suprématie militaire. Elle doit donc émerger en tant qu'arbitre, rôle auquel tout la destine. Sa place n'est pas sur un banc d'accusé, même au tribunal de l'O. N. U.

Elle n'est pas, dans une troisième force, destinée à faire pencher la balance, elle est au-dessus des camps ennemis, elle est l'arbitre que le monde attend pour continuer à vivre, car elle est autre chose qu'une voisine et une proie séculaire de l'Allemagne, elle est l'ensemble harmonieux où toutes les races et les religions de la terre se sont donné rendez-vous.

Elle est à la fois de l'Orient et de l'Occident, et c'est pourquoi c'est à elle que revient d'établir le climat nécessaire à la paix.

Le but auquel devraient tendre tous ses efforts, c'est un accord sur la détermination des zones d'influence et c'est une limitation générale des armements et non le réarmement d'un peuple qui n'a fait, de mémoire d'homme, que des guerres de conquêtes.

Rappelons aux républicains américains ce que le général Eisenhower écrivait en 1950 :

«Si les alliés occidentaux devaient maintenant réarmer les Allemands, ils répudieraient une série d'accords. Des hommes d'Etat responsables ont reconnu que, quels que puissent être les gains obtenus sur le plan militaire par l'addition de six ou huit divisions de troupes allemandes aux forces de l'O. T. A. N., le réarmement allemand est, sur le plan politique, chargé de dynamite.»

Et rappelons aux démocrates ce passage du message qu'envoyait au congrès le président Roosevelt :

«J'ai reconnu qu'il n'y a pas de place sur la terre à la fois pour le militarisme allemand et l'honnêteté chrétienne.»

Si ce n'est plus le langage officiel de la grande république américaine, c'est toujours l'opinion profonde de la France. Elle s'est traduite dans les rapports qui viennent de vous être présentés au nom des six commissions de notre Assemblée qui ont étudié les traités et dans l'avis qu'a donné, à une forte majorité, l'Assemblée de l'Union française.

Je veux, en terminant, déclarer qu'il serait sage, je crois, de nous en tenir là et de ne pas accentuer nos rancoeurs par des confrontations qui ne peuvent qu'être la cause de nouvelles désunions entre Français.

Il convient aussi de ne pas retarder plus longtemps la réponse que nos alliés et partenaires attendent de nous.

M. Joseph de Monsalbert. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. En opposant la question préalable, j'ai voulu mettre un terme à nos querelles et à nos tergiversations. Le vote que je vous demande d'émettre aura, bien entendu, le sens d'un rejet du traité, mais ce sens seulement.

M. Fernand Bouxom. Et sans débat!

M. Adolphe Aumeran. Un accord ne peut être recherché sur les modifications d'un texte qui est déjà un compromis, mais un accord peut se réaliser, et rapidement, sur une organisation valable de la défense européenne et en harmonie avec les bouleversements profonds qui sont intervenus récemment dans tous les domaines.

C'est sur ce plan nouveau et dans cet esprit que nous pourrons réaliser enfin l'union des Français. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.)

M. le président. Aux termes du règlement, un seul orateur peut intervenir contre la question préalable.

Je dois à la courtoisie de M. Schmittlein d'éviter un incident. En effet, M. Schmittlein s'était fait inscrire auprès du bureau et M. Paul Reynaud l'avait fait auprès de moi. M. Schmittlein, que je remercie, a bien voulu renoncer à sa demande pour permettre à M. Paul Reynaud d'intervenir. (Applaudissements.)

La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je suis l'un des plus anciens parlementaires de cette Assemblée. C'est à ce titre, et à ce titre seul, en faisant abstraction de mon opinion sur le fond du débat, que l'on m'a demandé de m'opposer à la question préalable posée par M. Aumeran.

Si elle était votée, elle entraînerait, selon l'article 46 du règlement «le rejet définitif du texte en discussion», ce qui veut dire que le traité serait rejeté sans débat.

M. le président. Il n'y a aucun doute possible sur cette interprétation de l'article 46.

M. Paul Reynaud. Ainsi donc, sept commissions ont déposé des rapports importants par leur valeur et par leur volume. Leurs auteurs sont venus les résumer et les défendre à cette tribune, apportant ainsi à l'Assemblée tous les éléments d'information traditionnels exigés au seuil de tout débat parlementaire. Et personne n'aurait le droit de discuter ces rapports?

M. le président du conseil vient de faire un discours important, très important, sur les relations de la France avec ses alliés, à la suite de la conférence de Bruxelles, sur la restauration de la souveraineté allemande et sur le réarmement éventuel de l'Allemagne. Et personne n'aurait le droit de répondre à M. le président du conseil?

La discussion générale doit s'ouvrir.

L'importance de cette délibération, mesdames, messieurs, se mesure à l'attention avec laquelle le monde entier, je vous demande de bien vouloir vous le rappeler, a ses regards tournés vers Paris en cette journée de dimanche. Elle se mesure à la longueur de la liste des orateurs qui, très légitimement, veulent, ici, prendre leurs responsabilités à cette tribune, comme M. Aumeran vient de prendre les siennes.

Elle résulte surtout d'un fait sans précédent. Dans un débat aussi grave, le Gouvernement vient dire à l'Assemblée : «Le choix que vous avez à faire ne mérite pas, à mon sens, que j'engage mon existence».

Mais nous, mesdames, messieurs, nous sommes obligés de choisir. (Applaudissements prolongés au centre

et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

Et quelle figure ferait notre Assemblée dans le monde si, par discipline, tous les députés, suivant l'exemple du Gouvernement, se dérobaient devant le traité de Paris? (Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le Gouvernement nous déclare qu'il appartient à l'Assemblée de dire oui ou non. Soit! Mais combien sont accrues nos responsabilités et l'importance de ce débat!

Toutes les voix qui se sont élevées jusqu'à présent ont condamné le traité. Et voici que M. Aumeran, après l'avoir condamné lui-même, vient nous dire : Cela suffit, silence aux autres! (Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

Mme Germaine Peyroles. Nous ne sommes pas à Prague; nous sommes à Paris! (Mouvements divers.)

M. le président. Veuillez écouter l'orateur.

M. Paul Reynaud. Je voudrais poser une question à M. Aumeran : sous quel régime se croit-il ? (Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

M. Adolphe Aumeran. Laissez-moi vous répondre. (Exclamations sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.)

M. Paul Reynaud. Se rend-il compte que son initiative conduit à l'étranglement de la liberté de la parole? (Mouvements à l'extrême gauche. – Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

Nous sommes encore en régime parlementaire!

M. Etienne Fajon. Ce n'est pas votre faute!

M. Paul Reynaud. Au moment où, dans le monde entier, on a les regards tournés vers la France, combien cet étranglement ressemblerait peu à la France! (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

M. Adolphe Aumeran. Il y a deux ans que le traité a été signé. Par conséquent, il est connu de tous.

M. Paul Reynaud. Il y a, dans cette Assemblée, grâce à Dieu, une majorité de républicains et de parlementaires. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

Eh bien! tous sont d'accord, qu'ils soient pour ou contre la C. E. D. – celle-ci n'est pas en question en ce moment – pour sauvegarder ce qui fait l'âme même du régime parlementaire : le respect absolu de la conviction d'autrui.

Tout à l'heure, monsieur le président du conseil, vous avez été très applaudi, et justement d'ailleurs, lorsque vous avez déclaré que nos alliés nous disent, sinon nous crient : «Clarifiez d'abord votre position sur la C. E. D.».

Est-ce une manière de clarifier notre position que d'interdire le débat? (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

M. Jean Binot. C'est une façon de leur répondre.

M. Paul Reynaud. Je le dis à l'Assemblée, je le dis au Gouvernement : La valeur du oui ou la valeur du non que nous émettrons dépendra de l'ampleur et de la loyauté du débat qui doit s'ouvrir. (Vifs

applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche. – Exclamations sur divers bancs.)

M. le président. La tribune est libre, je le rappelle à tous nos collègues.

M. Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Afin que la commission des affaires étrangères puisse donner à ce qui est simplement, monsieur Paul Reynaud, l'application d'un article du règlement de l'Assemblée nationale républicaine (Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite) sa signification exacte à la fois sur la question préalable posée par M. Aumeran et sur les diverses motions d'ajournement qui la suivent et qui ont également pour but d'interrompre le débat... (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite. – Vives interruptions au centre. – Bruit.)

M. Robert Bichet. Vous n'exprimez pas l'opinion de la majorité de la commission. On connaît d'ailleurs votre position.

M. Jules Moch, rapporteur. Ces interruptions sont intolérables.

M. le président de la commission. (Tourné vers le centre.) Vous constaterez à quel point votre émotion...

Voix nombreuses au centre. Non!

M. le président de la commission. ... est injustifiée quand vous connaîtrez la conclusion bien anodine à laquelle j'aboutis. Je pourrais, d'ailleurs, devant votre émotion, reprendre le propos de M. Paul Reynaud : Où vous croyez-vous? (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite. – Mouvements divers sur un grand nombre de bancs au centre, à gauche et à droite.)

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

Voix nombreuses à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Non!

A droite. Voilà ce qu'ils appellent la liberté!

M. le président de la commission. Afin que la commission des affaires étrangères donne, je le répète, leur véritable signification politique et à la question préalable posée par M. Aumeran, à laquelle s'est opposé M. Paul Reynaud, et aux diverses motions d'ajournement dont nous sommes actuellement saisis - je ne parle pas de celles dont nous ne sommes pas encore saisis (Rires sur plusieurs bancs à gauche) – la commission des affaires étrangères, très simplement, demande, pour pouvoir se réunir, une suspension de séance.

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, je pense que la délibération de la commission durera un certain temps.

M. le président de la commission. Je le crains.

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre le débat à vingt et une heures ou vingt et une heures trente.

Sur de nombreux bancs. Vingt et une heures trente!

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

[...]

